

## PROMULGATION – RÈGLEMENT 01-279-51

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 2 octobre 2017, le règlement suivant :

**01-279-51 Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) afin d'interdire les usages « activité communautaire ou socioculturelle », « école d'enseignement spécialisé » et « lieu de culte » dans le secteur Marconi-Alexandra**

Ce règlement n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum, a reçu l'approbation du directeur de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire, et est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré le 6 décembre 2017 par le greffier de la Ville de Montréal.

Ce règlement est entré en vigueur le 6 décembre 2017 et peut être consulté au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 19 décembre 2017.

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement